

ISAAF ASSIHA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

Parce que votre santé et celle de votre famille est parmi les préoccupations de votre quotidien, il est important d'en prendre soin où que vous soyez. SAHAM Assistance met à votre disposition la solution « ISAAF ASSIHA », pour vous accompagner en cas d'accident, de maladie, ou de décès.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance médicale

Transport sanitaire

- Transport urbain
- Transport interurbain
- Retour de la personne assurée au domicile

Avance pour admission dans une unité hospitalière marocaine

A concurrence de 10.000 dhs

Informations et orientations

SAHAM Assistance vous oriente en cas de sinistre 24h sur 24 et 7 jours sur 7 vers le service adapté ou recherché et ce, conformément à votre demande.

Visite médicale à domicile

Un médecin rompu aux soins d'urgence se déplace pour prodiguer les soins nécessaires.

Les villes couvertes par la prestation sont :

CASABLANCA - RABAT - FES - MARRAKECH - MEKNES - OUJDA - TANGER - TETOUAN - AGADIR TIZNIT - LAAYOUNE DAKHLA - OUARZAZATE - ZAGORA - ERRACHIDIA - RICH - MIDELT- AZROU ESSAOUIRA - SAFI - EL JADIDA - SETTAT - BENI MELLAL - LARACHE - KENITRA - TAZA - GUERCIF TAOURIRT - BERKANE - NADOR - TEMARA - MOHAMMEDIA.

Les honoraires du médecin restent à la charge de la personne assurée à hauteur de 150 dirhams par visite et par personne assurée.

Envoi d'infirmier à domicile

Un infirmier se déplacera pour vous prodiguer les soins postopératoires à domicile.

Les villes couvertes par la prestation sont :

CASABLANCA - RABAT - MARRAKECH - AGADIR - TANGER - TETOUAN - MEKNES - FES - OUJDA NADOR - KENITRA - OUARZAZATE - LAAYOUNE - DAKHLA - EL JADIDA - SAFI - ERRACHIDIA BENI MELLAL - KHOURIBGA - SIDI KACEM - AL MOCEIMA - LARACHE - SALE - MOHAMMEDIA ESSAOUIRA - TIZNIT - GUELMIM - KHENIFRA - TAZA - BERKANE - SETTAT.

Cette prestation est limitée à 5 fois par an.

Assistance en cas de décès

Transport du corps du défunt vers le lieu d'inhumation

- Le transport du corps du lieu de décès au lieu d'inhumation,
- Les démarches et formalités administratives permettant ce transport,
- Un cercueil, si nécessaire, du modèle le plus simple permettant ce transport.

Participation aux frais funéraires

- En cas de décès de l'assuré avant d'atteindre l'âge de 65 ans révolu, 3000 dhs
- En cas de décès du conjoint de l'assuré avant d'atteindre l'âge de 65 ans révolu, 2000 dhs
- En cas de décès d'un descendant de l'assuré. 1000 dhs

Où suis-je couvert (e) ?

Les prestations d'assistance médicale et en cas de décès s'appliquent uniquement au Maroc.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime entière est payable au moment de la souscription par carte bancaire via le site www.assistance-online.com

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties de ce contrat sont acquises aux personnes assurées à la date de souscription pour une durée d'une année ferme.

Modalités de mise en œuvre des prestations d'assistance

En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par :

- ➔ Tel: (+212) 05 22 97 47 47 - Fax : (+212) 05 22 97 45 36
- ➔ Email : assistance@sahamassistance.com

Notre Service Clientèle est joignable du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 par :

- ➔ Tel: (+212) 05 22 95 75 20/22 - Fax : (+212) 05 22 58 68 78
- ➔ Email : responsable.service.clientele@sahamassistance.com

Quelles sont les personnes assurées ?

- ✓ L'assuré,
- ✓ Le (s) conjoint(s),
- ✓ Ses enfants à charge âgés de moins de 21 ans ou ayant au plus de 25 ans dans la mesure où ils poursuivent leurs études.

Qui ne peut pas bénéficier de ces prestations ?

- ✗ Les ascendants de l'assuré ou de son conjoint

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ✗ Les événements survenus du fait de la participation des personnes assurées à des compétitions sportives, paris, matchs, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoire,
- ✗ L'organisation ou la prise en charge des frais de recherche des personnes assurées en montagne, dans le désert (inaccessible par les moyens de transport prévus dans le présent contrat) ou en mer,
- ✗ Tout sinistre survenu avant ou après la période de validité du contrat,
- ✗ Les frais relatifs au transport sanitaire engagés par la personne assurée sans l'accord préalable de SAHAM Assistance,
- ✗ Les frais de diagnostic ou de surveillance d'un état de grossesse à moins d'une complication nette et imprévisible de cet état avant 26 semaines de grossesse,
- ✗ La rééducation, les cures thermales, les séjours dans les maisons de repos ou de convalescence,
- ✗ Les états éthyliques,
- ✗ Le rapatriement de corps déjà inhumé et les frais d'exhumation,
- ✗ Tous les états de maternité et d'accouchements,
- ✗ Tout sinistre dont le fait générateur est une épidémie ou pandémie.

Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

Au moment de la souscription du contrat

- ✓ L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances pouvant permettre l'appréciation du risque à garantir.

En cas de sinistre

- ✓ Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- ✓ Déclarer dans les cinq (5) jours à partir du moment où il en a eu connaissance.